

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

Sur convocation du 4 avril 2014, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 10 avril 2014, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE - Jacqueline CECCON – Maryvonne BALDASSINI – Christian BOCQUET – Gilbert LIENARD – Jacqueline PECORARO – Christiane MICHEL – Jean BARDET – Brigitte BARRET – Michel SOCQUET-CLERC – Olivier COUET – Isabelle JOYE – Guy PHILIPPE – Jean-François DEPOLLIER – Valérie STEFANUTTI – Stéphane GREVE – Marlène CHAFFARD – Gaëlle SUBLET –

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne BALDASSINI

## **I. INDEMNITES DES ELUS (DCM N°14/19)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant que l'article L. 2123-23 fixe des taux maximum et qu'il a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints,  
Considérant que la population municipale de Choisy est de 1 555 habitants (décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013),  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,  
Vu les arrêtés municipaux du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :  
à compter du 29 mars 2014 pour le maire et du 31 mars 2014 pour les adjoints, le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- o maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique : 1015
- o 1°adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique : 1015
- o 2°adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique : 1015
- o 3°adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique : 1015.

## **II. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS**

### **Fixation du nombre de délégués (DCM n°14/20)**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **Désignation des délégués du conseil municipal (DCM n°14/21)**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Par délibération, le conseil municipal a décidé de fixer à 12, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

### **Ont été proclamés membres du conseil d'administration, à la majorité absolue :**

- **Mme Maryvonne BALDASSINI**
- **M. Christian BOCQUET**
- **M. Yves GUILLOTTE**
- **Mme Christiane MICHEL**
- **Mme Jacqueline PECORARO**
- **Mme Marlène CHAFFARD.**

## **III. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DCM n°14/22)**

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,  
Considérant que, pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission

est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au scrutin public,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin public,

- **Proclame élus**

les membres titulaires :

- Yves GUILLOTTE
- Christian BOCQUET
- Guy PHILIPPE

les membres suppléants :

- Jean BARDET
- Jean-François DEPOLLIER-
- Michel SOCQUET-CLERC

#### IV. **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS** (DCM N° 14/23)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 30 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
NOM Prénom	Adresse	NOM Prénom	Adresse
<b>Contribuables représentants du foncier non bâti et foncier bâti</b>			
VIDALE Gisèle	70 chemin de Ballaison	JACQUET François	165 chemin du Vieux Rossy
SUBLET Pascal	165 chemin du Vieux Rossy	MIGUET Charles	1334 route d'Arthaz
MEGEVAND Michel	12 impasse des Haies Vives	PHILIPPE Guy	36 chemin des Pervenches
MOSSIERE Gérard	71 chemin des Bourgeois	GAL Bernard	171 ch. du Domaine de Charave
<b>Contribuables représentants de la Taxe d'Habitation</b>			
GUILLOTTE Yves	40 impasse de la Prairie	RIOULT Claude	740 route de Cercier
DEPOLLIER J-François	91 impasse du Villard	CARAT Claude	246 route de la Balme
LAVOREL Marie-Claude	361 route des Crêts	MICHEL Christiane	1005 route de Véry
SONDAZ Noël	41 impasse de la Plaine	BOUSSEMART Jean-Pierre	102 impasse du Creux du Chêne
<b>Contribuables représentants de la Contribution Foncière des Entreprises</b>			
MERMILLOD-BLARDET Nicolas	600 route de Rosière	VARENIK Olivier	2197 route de Cercier
ROBERT Bruno	330 route d'Allonzier	EXERTIER Yann	148 chemin des Joincets
<b>Contribuables propriétaires de bois</b>			
DESCOMBES Maurice	954 route de Combes	GERLIER Maurice	26 imp. du Creux du Chêne
<b>Contribuables domiciliés hors de la commune</b>			
SONDAZ Marcel	1757 route d'Albertville 74320 SEVRIER	BRASIER Roger	9 boulevard de la Rocade 74000 ANNECY

#### V. **DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL (SIESS)** (DCM N° 14/24)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (S.I.E.S.S.), et notamment son article n°5 déterminant le nombre et la répartition des délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du S.I.E.S.S.,  
**désigne :**

- Yves GUILLOTTE, délégué titulaire,
- Christian BOCQUET, délégué suppléant.

#### **VI. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) (DCM N° 14/25)**

La commune de Choisy est adhérente au Comité National d'Action Sociale, pour assurer l'action sociale auprès des agents de la commune.

Dans le cadre du renouvellement des membres des conseils municipaux, il convient de renouveler les délégués locaux qui sont désignés au sein de chaque collectivité, à raison de deux délégués (1 élu et 1 agent). Ils sont représentants de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS et constituent la base militante du CNAS.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, **désigne**

- M. Jean-François DEPOLLIER, délégué des élus auprès du CNAS.

#### **VII. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Art. L2122.22 du CGCT) (DCM N° 14/26)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide. à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
  - 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 30 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, dans la limite des crédits inscrits au budget,
  - 3° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant,
  - 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
  - 8° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à 5 000 €,
  - 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
  - 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  - 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  - 12° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
  - 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
  - 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme,
  - 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
  - 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- dit qu'en cas d'empêchement, les décisions pourront être prises par les adjoints dans l'ordre du tableau,
- rappelle que le maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal et le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

#### **VIII. DROIT A LA FORMATION DES ELUS (DCM N° 14/27)**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1,30 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- **adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1,30 % du montant des indemnités d'élus.**

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation,

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,

#### **IX. ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE ET AU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES** (DCM N° 14/28)

M. Bernard SEIGLE, maire de Choisy, présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour Choisy d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **décide d'adhérer** à l'association départementale des communes forestières et à la fédération nationale et d'en respecter les statuts,
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion,
- désigne Mme Jacqueline CECCON, maire-adjointe, déléguée et M. Christian BOCQUET, conseiller municipal, suppléant,
- charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- mandate celui-ci pour représenter la commune de Choisy auprès des instances (association départementale et fédération nationale).

#### **X. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES COMMUNES FORESTIERES** Cf. point IX

#### **XI. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE** (DCM N° 14/29)

M. Bernard SEIGLE rappelle qu'en 2001, le ministre de la défense a mis en place un réseau de correspondants défense. Ainsi, au sein de chaque commune, un élu désigné par le conseil municipal est chargé des questions de défense. Il a vocation à développer le lien Armée-Nation.

Après délibéré, M. Yves GUILLOTTE propose sa candidature et le conseil municipal, à l'unanimité, le désigne comme « correspondant défense ».

#### **XII. DIVERS**

##### Maison BLANDIN

Bernard SEIGLE demande aux conseillers municipaux d'envisager le devenir de la Maison Blandin que la commune a acquise en 2012.

Il propose de constituer une commission « Aménagement du Chef-lieu » et invite l'ensemble des conseillers pour cette réflexion sur l'aménagement futur du chef-lieu et le devenir de la maison Blandin. Lors de cette réunion, les études du CAUE tant sur la maison Blandin que sur l'aménagement du Chef-Lieu pourront être présentées.

Plusieurs questions se posent :

- on conserve la maison ou on démolit pour reconstruire (idem mairie actuelle)?
- quelle destination : bar/alimentation, maison d'assistants maternels (MAM) ou micro-crèches, marché de producteurs, installation de services, ....

##### Félicitations

Bernard SEIGLE donne lecture au conseil municipal des courriers de MM. ACCOYER, député, AMOUDRY, CARLE et HERRISSON, sénateurs, MONTEIL, Président du Conseil Général, portant félicitations suite à l'élection municipale et encouragements pour ce mandat qui débute.

##### Remerciements

Le Vélo Club d'Annemasse remercie la commune de Choisy pour la subvention versée à l'occasion de la course cycliste Annemasse-Bellegarde et retour qui s'est déroulée le 30 mars dernier.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.*